



## **TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)**

Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, aménagement de combles ou de garage, etc. ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire. Cette fiche ne concerne pas les constructions à destination agricole.



Aménagement de combles



Surélévation d'une maison



Extension d'une maison  
si le nouveau volume n'est pas accolé à l'existant, il s'agit d'une construction neuve\*.



Transformation d'un garage

## Cas n°1 : Entre 5 et 20 m<sup>2</sup> / une seule possibilité



Quelque soit  
la surface de  
plancher (SP)  
existante

Projet  
de 5 m<sup>2</sup>  
à 20 m<sup>2</sup>

**Déclaration  
Préalable**



Quelque soit la SP existante, créée ou totale, que le projet soit porté par une personne morale ou physique, il faut déposer une demande de Déclaration Préalable.

## Cas n°2 : au-delà de 20 m<sup>2</sup> / chacun des 3 cas donne 3 possibilités

Zone U

Zone non U

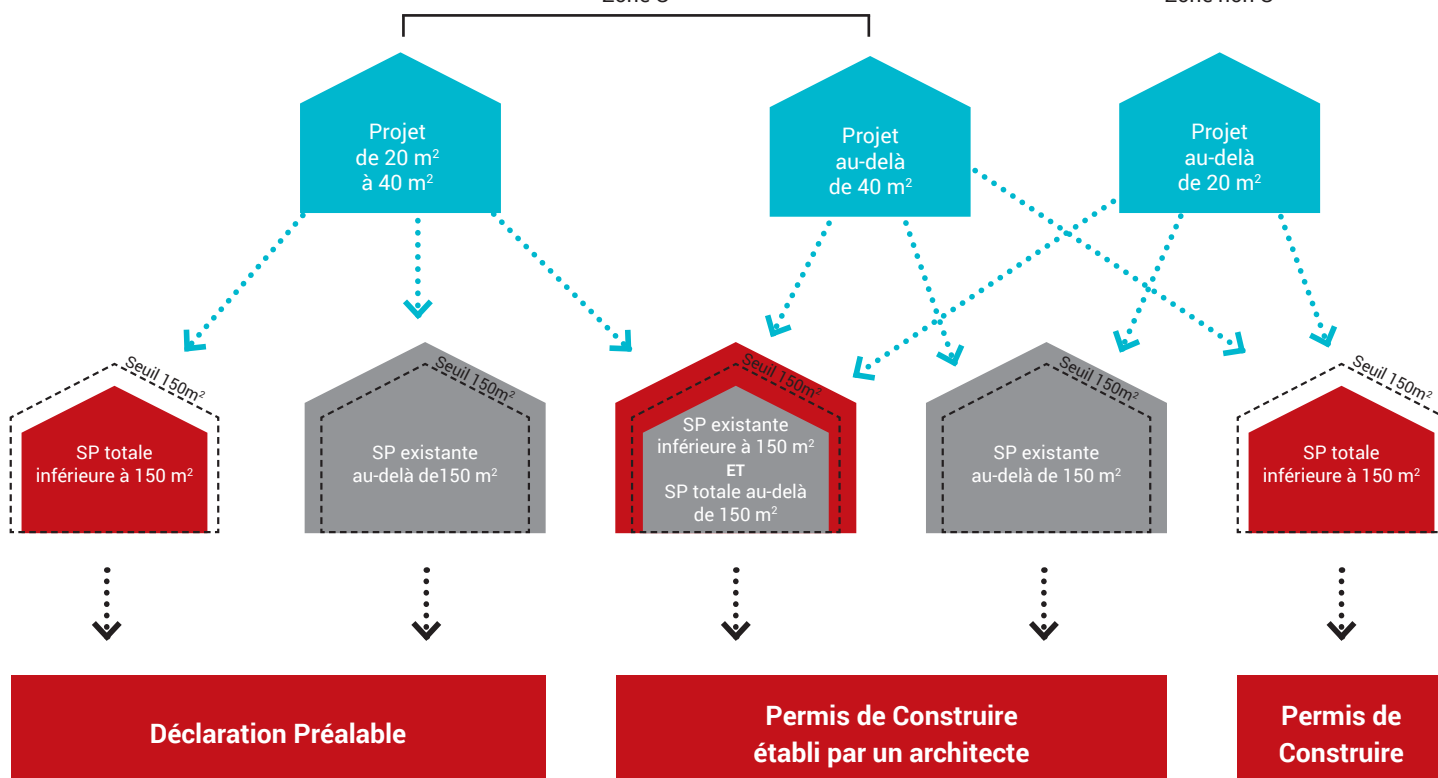


schéma © CAUE 79

## RÉFÉRENCES

\* Cf. fiche CAUE sur ces sujets